

1. Le droit pénal des affaires, reflet des caractéristiques de la vie des affaires
 1. Spécificité de l'infraction en droit pénal des affaires
 2. Spécificité des éléments constitutifs de l'infraction en droit pénal des affaires
2. Le droit pénal des affaires, reflet contemporain du droit pénal général
 1. Différentes conceptions du droit pénal à l'oeuvre dans le droit pénal des affaires
 2. La faiblesse d'incrimination de certaines règles du droit pénal des affaires

Le droit pénal des affaires est un droit spécial appliqué au monde des affaires. Par droit spécial, on ne doit pas entendre dérogatoire au droit pénal général, mais comme appliqué à un domaine spécialisé, comme posant des règles particulières applicables au monde des affaires. D'où la question de savoir ce qu'est le monde des affaires auquel s'applique ce droit. On a longtemps considéré que le droit commercial était le droit applicable aux activités de distribution et aux activités industrielles. Le droit pénal des affaires a cependant une application plus large : certains auteurs tels que Yves Guyon considèrent ainsi que le droit pénal des affaires est également relatif à des questions de droit public (on pense au droit fiscal), relatif à tout ce qui a trait à l'intervention de l'État dans l'économie, ou bien encore relatif au droit du travail. Certains estiment même que le droit des affaires en vient à se saisir de questions qui relèvent du droit civil, notamment en droit de la consommation. Ce dernier est absorbé par le droit des affaires (il existe un droit pénal de la consommation). C'est donc un droit pluridisciplinaire et qui englobe le noyau dur commercial, mais qui embrasse bien au-delà de celui-ci des branches de droit très différentes.

L'importance croissante reconnue au droit des affaires est révélatrice d'un besoin d'éthique nécessaire pour instaurer un minimum de règles. S'il fallait simplement s'en tenir à la morale de chacun et à la seule loi du marché, il y aurait un certain nombre de comportements immoraux qui resteraient sans sanction. D'où l'intérêt du droit pénal des affaires qui vient encadrer ces comportements.

[...] Les caractéristiques du droit pénal des affaires Le droit pénal des affaires est un droit spécial appliqué au monde des affaires. Par droit spécial, on ne doit pas entendre dérogatoire au droit pénal général, mais comme appliqué à un domaine spécialisé, comme posant des règles particulières applicables au monde des affaires. D'où la question de savoir ce qu'est le monde des affaires auquel s'applique ce droit. On a longtemps considéré que le droit commercial était le droit applicable aux activités de distribution et aux activités industrielles. [...]

[...] Ces règles ont été posées par le droit pénal de façon autonome du droit civil et de son vice du consentement. On peut également penser à l'abus de faiblesse et d'ignorance. Un autre rôle a été attribué au droit pénal : il serait cantonné à une fonction de droit purement sanctionnateur En l'occurrence, le droit pénal des affaires vient sanctionner des normes qui ont été posées par d'autres branches du droit. Il permet d'assurer le respect de la règle. D'où le doublage de sanctions civiles par des sanctions pénales. [...]

[...] Le droit pénal des affaires est influencé par son objet. Il présente par rapport aux autres domaines du droit pénal spécial des particularités qui semblent inspirées par des

caractéristiques de la vie des affaires. Cependant, tous les traits du droit pénal des affaires aujourd'hui ne sont pas uniquement influencés par la seule vie des affaires. Parce qu'il est partie intégrante du droit criminel, il va également être influencé par les grandes évolutions du droit pénal dans son ensemble. D'où deux séries de caractéristiques qui révèlent ces influences : il est le reflet de la caractéristique de la vie des affaires (section première), et le reflet des tendances contemporaines du droit pénal (section seconde). [...]

[...] Est également utilisée la technique de pénalité par référence : sanction d'un comportement renvoie à la sanction d'un autre comportement dans un autre texte. Par ailleurs le législateur et le pouvoir réglementaire ont trop tendance à incriminer par la forme le non-respect des dispositions prévues à l'article X est sanctionné de X années d'emprisonnement et de X euros d'amendes Sauf que le texte de renvoi n'était pas forcément rédigé pour sanctionner un comportement. De plus, les parties législatives renvoient aux parties réglementaires. C'est une méconnaissance du principe de légalité. [...]

[...] D'où la jurisprudence qui cherche à faire reculer le point de départ de la prescription. spécificité des éléments constitutifs de l'infraction en droit pénal des affaires On s'intéresse ici aux éléments matériels et moraux de l'infraction. Ceux-ci présentent des particularités. L'élément matériel consiste souvent en une simple omission, abstention et non pas en un acte positif. En 1810, on trouve plus attentatoire à la liberté la sanction d'une omission. On assiste à l'incrimination en 1944 de l'abstention de porter secours à autrui (223-6). [...]